

## COMMUNE DE MÉOLANS-REVEL

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Séance du 18 MAI 2022

**Nombre de Membres : 10**

Afférents au Conseil : 10

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit du mois de mai et à dix-neuf heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Daniel MILLION ROUSSEAU, Maire.

**Présents :** Mmes Monique ISAÏA, Michelle TRON, Marie-Ange REYNIER, Danielle CLARIOND, Géraldine GILLY, Eloïse TRON ; MM., Jean-François BLERVAQUE, Pierre ALLEMAND, Thomas GILLET.

M. Thomas GILLET est désigné secrétaire de séance.

#### **N°53 OBJET : MARCHÉS DE TRAVAUX CREATION D'UN « BISTROT DE PAYS – SALLE POLYVALENTE »**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n°20 du 1<sup>er</sup> mars 2022 ayant même objet.

Il fait part des négociations pour les lots n°4 et 8, entre les entreprises et M. WAGNER Maître d'œuvre et du compte rendu de la commission d'appel d'offres.

Après délibéré le Conseil Municipal :

- Décide de passer un marché avec les entreprises ci-après pour la création d'un « Bistrot de Pays – Salle polyvalente » :

N° Lot	Objet	Entreprise retenue - Adresse	Montant € HT	Montant € TTC
4	Menuiseries extérieures	FAURE Laurent – L'ARGENTIERE LA BESSEE	25.030,00	30.036,00
8	Plomberie Chauffage Ventilation	AILHAUD Michel - AIGLUN	170.515,66	204.858,79

- Autorise le Maire ou son représentant à signer les marchés avec les entreprises ci-dessus et tous documents nécessaires

#### **N°54 OBJET : MARCHÉ DE TRAVAUX « REFECTION ROUTE FORESTIERE DES MAURES »**

Le Maire fait part au Conseil Municipal des résultats de la consultation pour les travaux en objet et du compte rendu de la commission d'appel d'offres.

Après délibéré le Conseil Municipal :

- Décide de passer un marché de 34.518,00 € HT (41.421,60 € TTC) avec la SARL « ESL » (ECOLOGY SECURITY LEADERSHIP) 281 chemin des écuries – 13120 GARDANNE, pour les travaux de « Réfection de la route des Maures » ;
- Autorise le Maire ou son représentant à signer les marchés avec l'entreprise ci-dessus et tous documents nécessaires

#### **N°55 OBJET : TRAVAUX « PONT DE BAUD » - EMPRUNT BANQUE DES TERRITOIRES**

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la possibilité de déposer une demande de prêt auprès de la Banque des Territoires, les travaux du Pont de Baud rentrant dans les projets du secteur public local.

Après délibéré le Conseil Municipal :

- Approuve le dépôt d'un dossier de demande de prêt sur 40 ans, auprès de la Banque des Territoires pour les travaux du « Pont de Baud » ;
- Charge le Maire de toutes signatures et démarches nécessaires.

#### **N°56 OBJET : TRAVAUX « BISTROT DE PAYS – SALLE POLYVALENTE » - EMPRUNT BANQUE DES TERRITOIRES**

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la possibilité de déposer une demande de prêt auprès de la Banque des Territoires, les travaux du « Bistrot de Pays – Salle polyvalente » rentrant dans les projets du secteur public local.

Après délibéré le Conseil Municipal :

- Approuve le dépôt d'un dossier de demande de prêt de 320.000,00 € sur 30 ans, auprès de la Banque des Territoires pour les travaux du « Bistrot de Pays – Salle polyvalente » ;
- Charge le Maire de toutes signatures et démarches nécessaires.

#### **N°57 OBJET : MODALITÉS DE PUBLICITÉ DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3.500 HABITANTS**

Vu l'article L.213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme de règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne représentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique sur leur site internet.

Les communes de moins de 3.500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage

- Soit par publication sur papier
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement par une nouvelle délibération du conseil Municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022 la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Après délibéré le Conseil Municipal :

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune, afin d'une part de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

- Adopte la publicité par affichage dans les locaux de la mairie, des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel ;

#### **N°58 OBJET : BUDGET EAU – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET ANNEXE EAU POTABLE**

Le Maire de Méolans-Revel certifie qu'il y lieu de corriger une erreur de plume dans la délibération 34 du 13 avril 2022 vote du budget primitif 2022 du budget annexe eau potable.

En effet le budget est équilibré à hauteur de 132 834,80€ d'investissement et non 167 712,30€.

Il y a donc lieu de corriger cette délibération en conséquence.

Après délibéré le Conseil Municipal :

- Vote le budget **EAU POTABLE** selon les crédits ci-dessous exposés :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
REPORT 2021	+ 62 499.42	- 9 480.68
AFFECTATION 2022	0	
RECETTES 2022	+ 70 335.38	+ 34 877.50
DEPENSES 2022	- 132 834.80	- 25 396.82
Crédits Reportés DEPENSES	0	
Crédits Reportés RECETTES	0	

Soit un budget équilibré avec 132 834.80 € en investissement et 34 877.50 € en fonctionnement.

- Précise que ces crédits sont votés au niveau du chapitre en fonctionnement et au niveau du programme-chapitre en investissement.

#### **N°59 OBJET : BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1**

Suite à la remarque de la Trésorerie nous informant d'un déséquilibre des opérations d'amortissement et de provision votées au budget principal 2022 le Maire dit qu'il y a lieu de corriger par ce déséquilibre par décision modificative.

Il propose donc la régularisation suivante :

Dépenses de fonctionnement	Recettes d'investissement
c/6811-042 - 939,09 €	c/275-040 - 939,09 €
c/023 + 939,09 €	c/021 + 939,09 €

Après délibéré le Conseil Municipal donne son accord pour la régularisation ci-dessus qui ne modifie pas l'équilibre du budget principal

#### **N°60 OBJET : BUDGET ANNEXE CAVEAUX – DECISION MODIFICATIVE N°1**

Suite à la remarque de la Trésorerie nous informant d'un déséquilibre des opérations concernant nos stocks, le Maire dit qu'il y a lieu de corriger ce déséquilibre par décision modificative.

Il propose donc la régularisation suivante :

Dépenses de fonctionnement	Recettes d'investissement
c/7135-042 + 15.722,80 €	C355-040 + 15.722,80 €
c/023 - 15.722,80 €	c/021 - 15.722,80 €

Après délibéré le Conseil Municipal donne son accord pour la régularisation ci-dessus qui ne modifie pas l'équilibre du budget annexe caveaux.

#### **N°61 OBJET : EMPRUNT POUR ACHAT D'UN VÉHICULE DESTINÉ AU SERVICE TECHNIQUE**

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la possibilité de contracter un emprunt auprès du Crédit Agricole afin d'acquérir un véhicule nécessaire aux services techniques.

Après délibéré le Conseil Municipal :

- Approuve l'acquisition d'un nouveau véhicule pour les services techniques ;
- Donne son accord à la proposition du Crédit Agricole à savoir un prêt de 30.000 € sur 5 ans à échéances trimestrielles au taux de 1,73% (tableau amortissement ci-joint) ;
- Charge le Maire ou son représentant de toutes signatures et démarches nécessaires.

#### **ANNEXE A DCM N°61 - TABLEAU D'AMORTISSEMENT DE L'EMPRUNT POUR ACHAT D'UN VÉHICULE DESTINÉ AU SERVICE TECHNIQUE**

Montant	Durée (années)	Taux (base 30/360)	Périodicité	Type échéances	Frais de dossier	Observations : Autres possibilités _ opter pour :
30 000 €	5	1,73%	Trimestrielle ou Annuelle	Constantes	0,30% du capital emprunté ramenés à 45 €	_ un amortissement linéaire afin d'optimiser le coût du crédit _ une périodicité de remboursement mensuelle ou semestrielle

⇒ Type amortissement : Echéances constantes  
Trimestrielles

Echéance		Montant échéance	Intérêts (*=capi.)	Autres	Capital amorti	Capital restant du
Rang	Date					
	01/07/2022					30 000,00
1	01/10/2022	1 569,05	129,75		1 439,30	28 560,70
2	01/01/2023	1 569,05	123,53		1 445,52	27 115,18
3	01/04/2023	1 569,05	117,27		1 451,78	25 663,40
4	01/07/2023	1 569,05	110,99		1 458,06	24 205,34
5	01/10/2023	1 569,05	104,69		1 464,36	22 740,98
6	01/01/2024	1 569,05	98,35		1 470,70	21 270,28
7	01/04/2024	1 569,05	91,99		1 477,06	19 793,22
8	01/07/2024	1 569,05	85,61		1 483,44	18 309,78
9	01/10/2024	1 569,05	79,19		1 489,86	16 819,92
10	01/01/2025	1 569,05	72,75		1 496,30	15 323,62
11	01/04/2025	1 569,05	66,27		1 502,78	13 820,84
12	01/07/2025	1 569,05	59,78		1 509,27	12 311,57
13	01/10/2025	1 569,05	53,25		1 515,80	10 795,77
14	01/01/2026	1 569,05	46,69		1 522,36	9 273,41
15	01/04/2026	1 569,05	40,11		1 528,94	7 744,47
16	01/07/2026	1 569,05	33,49		1 535,56	6 208,91
17	01/10/2026	1 569,05	26,85		1 542,20	4 666,71
18	01/01/2027	1 569,05	20,18		1 548,87	3 117,84
19	01/04/2027	1 569,05	13,48		1 555,57	1 562,27
20	01/07/2027	1 569,03	6,76		1 562,27	
<b>Total</b>			<b>1 380,98</b>		<b>30 000,00</b>	

**N°62 OBJET : PLAN DE FINANCEMENT DOSSIER « BISTROT DE PAYS - SALLE POLYVALENTE » - Immeuble communal la Fresquière**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°44 en date du 3 juillet 2020 ayant même objet.

Il fait part de l'augmentation du montant des travaux suite à l'intégration d'un chauffage plus respectueux de l'environnement (chaudière à granulés bois) ; les conditions sanitaires ont également fait augmenter le prix des matières premières.

Il convient d'adapter le plan de financement en conséquence.

Après délibéré le Conseil Municipal :

- Dit que la présente délibération annule et remplace la délibération n°44 en date du 3 juillet 2020 ;
- Approuve le plan de financement suivant ainsi que le détail ci joint ;

<b>Montant des travaux € HT</b>	<b>551.928,45</b>		<b>€</b>
Gros œuvre Bistrot	<b>181.553,00</b>	Subvention CRET 24.46%	<b>135.000,00</b>
Aménagements intérieurs Bistrot	<b>70.163,50</b>	DETR 2020 22,08 %	<b>121.866,00</b>
Gros œuvre Salle polyvalente	<b>148.382,00</b>	CDST Département O4	<b>54.000,00</b>
Aménagements intérieurs Salle polyvalente	<b>83.000,00</b>		
<b>Etudes et frais divers</b>	<b>68.829,95</b>		
		Autofinancement communal	<b>241.062,45</b>
<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>551.928,45</b>	<b>TOTAL</b>	<b>551.928,45</b>

- Dit que la présente délibération sera communiquée à l'ensemble des financeurs ;
- Autorise le Maire ou son représentant à toutes signatures et démarches nécessaires.

**N°63 OBJET : PRÊT RELAIS – DOSSIER « BISTROT DE PAYS – SALLE POLYVALENTE »**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il conviendrait de solliciter un prêt relais afin de pouvoir procéder au règlement des factures pour le dossier en objet, dans l'attente du versement des subventions obtenues et du reversement de la TVA. Il fait part des diverses propositions reçues.

Après délibéré le Conseil Municipal :

- Décide d'ouvrir auprès du Crédit Agricole un prêt relais de 478.000 € ;

Montant €	Durée en mois	Taux (base 30/360)	Différé d'amort. du capital	Paiement des intérêts	Frais de dossier	Remboursement du capital
478.000,00	24	0,85%	21 mois	trimestriel	0,30% du capital emprunté ramenés à 700€	Au terme du contrat ou à tout moment, sans pénalité, dès l'encaissement des subventions ou du FCTVA

- Dit que la somme nécessaire au remboursement sera inscrite au budget ;
- Dit que le Maire est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt-relais décrit ci-dessus à intervenir avec le Crédit Agricole, et est habilité à procéder ultérieurement sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt-relais et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

**ANNEXE A DCM N°63 - TABLEAU D'AMORTISSEMENT DU PRÊT RELAIS POUR LE DOSSIER « BISTROT DE PAYS – SALLE POLYVALENTE »**

Echéance		Montant échéance	Intérêts (*=capi.)	Autres	Capital amorti	Capital restant du
Rang	Date					
	01/07/2022					478 000,00
1	01/10/2022	1 015,75	1 015,75			478 000,00
2	01/01/2023	1 015,75	1 015,75			478 000,00
3	01/04/2023	1 015,75	1 015,75			478 000,00
4	01/07/2023	1 015,75	1 015,75			478 000,00
5	01/10/2023	1 015,75	1 015,75			478 000,00
6	01/01/2024	1 015,75	1 015,75			478 000,00
7	01/04/2024	1 015,75	1 015,75			478 000,00
8	01/07/2024	478 015,75	1 015,75		478 000,00	
<b>Total</b>			<b>8 126,00</b>		<b>478 000,00</b>	

**N°64 OBJET : CREATION D'UN BISTROT DE PAYS – SALLE POLYVALENTE » DEMANDE DE SUBVENTION dans le cadre du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 04**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal l'inscription en février 2021 du projet de Création d'un Bistrot de Pays et Salle polyvalente (dans le bâtiment communal sis la Fresquièrre) au Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2021-2023 .

Il convient d'acter la demande de subvention.

Après délibéré le Conseil Municipal :

- Sollicite du Conseil Départemental des Alpes-de-Haute-Provence une subvention de 54.000,00 € dans le cadre du CDST 2021-2023 pour le projet en objet ;
- Charge le Maire de toutes signatures, envois et démarches nécessaires.

**N°65 OBJET : ACQUISITION D'UN VÉHICULE POUR LES SERVICES TECHNIQUES**

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de renforcer la flotte automobile des services techniques.

Après délibéré le Conseil Municipal :

- Approuve le renforcement de la flotte automobile des services techniques ;
- Approuve l'acquisition d'un TOYOTA HILUX RC 2.4 150 D-4D 4X4 le cap PkPI X Tra cabine, auprès de l'établissement ALPES SUD AUTO, 20 av.de la Libération – 04202 SISTERON CEDEX pour la somme de 26.621,58 € HT (31.945,90 € TTC) ;
- Charge le Maire ou son représentant de toutes signatures et démarches nécessaires à cet effet.

**N°66 OBJET : PASSERELLE DU MILLAS – TRIBUNAL JUDICIAIRE DE DIGNE LES BAINS**

Le Maire fait part au Conseil Municipal de l'assignation de la commune au fond devant le Tribunal Judiciaire de Digne les Bains par les époux RIZZO.

Il rappelle la désignation en première instance de Maître Emilie OLIVIER- Avocate au Barreau des Hautes-Alpes - Bureau secondaire - Quartier Craplet - 2 Avenue Ernest Pellotier - 04400 BARCELONNETTE, afin de représenter et défendre les intérêts communaux dans cette affaire.

Après délibéré le Conseil Municipal :

- Prend acte de l'assignation de la commune au fond devant le Tribunal de Digne les Bains par les époux RIZZO, reçue par voie postale le 10 mai 2022 ;
- Désigne Maître Emilie OLIVIER dans sa mission de représentation et défense des intérêts de la commune dans cette affaire pour la procédure devant le Tribunal Judiciaire de Digne les Bains ;
- Charge le Maire ou son représentant de toutes signatures et démarches nécessaires ;

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus, le Maire, Daniel MILLION ROUSSEAU